



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

* * * * *

Dans sa séance ordinaire du mardi 22 mars 2011, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Délibération relative à l'augmentation du rapport de surface des parcelles N° 6889 et 6890, demande définitive d'autorisation de construire DD 103'919-1 construction de 2 villas mitoyennes Minergie jumelées à une villa existante – modification du sous-sol de la villa existante – couverts à voiture – places de parking extérieures, chemin des Petits-Bois 63A, 63B, Plan-les-Ouates (D 118A-2011)

Vu la demande définitive en autorisation de construire N° DD 103'919-4, déposée le 6 octobre 2010 au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) par M. Gérard Willemin et M. Marc Imhof, architectes, relative à la construction de 2 villas mitoyennes jumelées à une villa existante, sous l'égide d'un concept Minergie, modification du sous-sol de la villa existante, couverts à voiture et places de parking extérieures,

vu le calcul du coefficient d'utilisation des parcelles N° 6889 et 6890 de 1537 m², prévoyant un indice d'utilisation du sol de 32.8 %, en zone 5 pour les 2 villas projetées et de 30 % pour la villa existante,

vu l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) du 14 avril 1988, portant sur le rapport des surfaces de plancher habitables et de terrain, taux d'utilisation du sol entre 25% et 40%, respectivement entre 27,5% et 44% pour les projets respectant un standard de haute performance énergétique (Minergie),

constatant que, selon le projet de construction précité, situé en 5^e zone, ce rapport des surfaces de 32.8 % a pour incidence que l'autorisation sera, lors de son dépôt, conditionnée à l'acceptation d'une délibération par le Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates, conformément à la disposition précitée,

vu la demande spécifique du DCTI de soumettre cette demande définitive en autorisation de construire déjà au Conseil municipal, en raison de l'augmentation du rapport des surfaces sollicitée,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre s, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui (unanimité)

1. De donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces dans le cadre du projet de construction N° DD 103'919-4 pour la construction de 2 villas mitoyennes jumelées à une villa existante sous l'égide d'un concept Minergie, modification du sous-sol de la villa existante, couverts à voiture et places de parking extérieures, sur les parcelles N° 6889 et 6890 de 1537 m², prévoyant un indice d'utilisation du sol de 32.8 %, en zone 5.
2. De conditionner cet accord à la constitution d'une servitude de non bâtir sur les parcelles N° 6889 et 6890 en faveur de la commune.

Délibération relative au crédit d'engagement destiné à l'acquisition de véhicules, machines et agrégats pour le service environnement et espaces verts et le service construction et aménagement (D 121-2011)

Vu les frais de réparation importants inhérents à l'ancienneté des véhicules et machines et la volonté de pallier ces derniers,

Vu l'intérêt de procéder au remplacement des véhicules suivants :

- camionnette Hi-jet des Cherpines, par un véhicule électrique,
- véhicule Mercedes Sprinter de la voirie, par un camion 45 Km/h,
- tricycle pour les levées des poubelles des promenades, par un vélo électrique avec remorque,

vu la nécessité d'équiper le SCA d'un véhicule électrique permettant d'effectuer les livraisons par les concierges, les rendez-vous de chantier et les séances hors commune,

vu l'intérêt d'équiper le centre sportif des Cherpines d'un gerbeur électrique permettant l'amélioration du stockage du premier étage de la ferme,

vu la volonté d'acquérir deux nouvelles machines électriques de nettoyage des déchets urbains, accotements, espaces verts, voirie, préaux et trottoirs,

vu l'intérêt de procéder à ces acquisitions par le biais d'un investissement afin de permettre l'amortissement des coûts de ces véhicules, machines et agrégats en lien avec leur durée de vie et tel que prévu par l'article 36 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes,

vu l'exposé des motifs N° EM 121-2011 de février 2011, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui (unanimité)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit brut de 400 000 F, destiné à l'acquisition de : deux véhicules électriques, un camion 45 Km/h, un gerbeur électrique, un vélo électrique avec remorque et deux machines de nettoyage pour déchets urbains.
2. De comptabiliser la dépense brute prévue à l'article 1 dans le compte des investissements, sous rubrique No 09.506, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
3. De comptabiliser les recettes escomptées de 13 500 F à titre de reprises du véhicule Hi-Jet et du Mercedes Sprinter Multi lift, dans le compte d'investissements, sous rubrique N° 09.636, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates.
4. D'amortir le montant net de 383 000.00 F au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous rubrique No 09.331 « Amortissement des investissements » de 2012 à 2021.

Délibération relative à l'extension d'une servitude de passage à pied et à véhicule sur la parcelle N° 5579 et le DDP 6817 de la commune de Plan-les-Ouates (D 122-2011)

Attendu que la commune de Plan-les-Ouates est propriétaire de la parcelle N° 5579 sur laquelle a été constitué un droit de superficie en faveur de la société en commandite Immobilière Happy Days, Sieglinde Panarelli et Cie pour la construction de l'EMS Happy Days, inscrit sous DDP n° 6817,

attendu que dépend de cette parcelle et de la parcelle N° 5869 la copropriété de la parcelle N° 5577, qui constitue un chemin d'accès pour les parcelles N° 5869 (parcelle agricole) et N° 3907 (parcelle de M. Henri Paul Eugène Assourou comportant une habitation),

vu la servitude de passage à pied et à véhicule, constituée en 1914, sur les parcelles N° 5577 et N°5869, pour permettre l'accès à la parcelle N° 3907,

vu la mise en place d'un parking en bordure de la parcelle N°5579 et l'instauration d'un sens de circulation pour les véhicules dont la montée se fait par la parcelle N° 5577 et la descente par la parcelle N° 5579, sauf pour les véhicules agricoles,

vu la nécessité de mettre à jour les éléments fonciers sur la base de la réalisation de la construction,

vu le plan établi par le bureau de géomètre Christian Haller en date du 14 mars 2006, modifié en date du 19 mai 2006,

vu l'acte notarié signé par devant Me Fontanet, visant à la modification de l'assiette de la servitude de passage à pied et à véhicule précitée et l'accord de toutes parties,

vu l'exigence du Registre foncier qu'une délibération spécifique soit votée par le Conseil municipal pour l'extension de l'assiette de la servitude, afin de grever la parcelle N° 5579 en faveur de la parcelle N° 3907,

vu l'exposé de motifs, N° EM 122-2011 de mars 2011,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

le Conseil municipal,

DECIDE

par 21 oui (unanimité)

1. D'approuver l'extension de l'assiette de la servitude de passage à pied et à véhicule grevant la parcelle N° 5577 et la parcelle N° 5869 au profit de la parcelle N° 3907 et du DDP n° 6817 sur la parcelle N° 5579 et le DDP 6817 (modification de la servitude de passage à pied et à véhicule).
2. De valider l'acte notarié signé par deux membres du Conseil administratif pour la réalisation de cette opération.

Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées acceptées expire le 29 avril 2011.

* * * * *

Plan-les-Ouates, le 29 mars 2011

Le Président du Conseil municipal



Pierre-Alain GAUD